

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0272/PR/MAMBW portant nomination des membres du Haut Conseil Islamique.

n° 2009-0272/PR/MAMBW

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
30 mars 2009

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2009

Date du numéro
31 mars 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°19/AN/08/6ème L du 09 juillet 2008 relative aux attributions et à l'Organisation du Ministère des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°0260-2008/PRE du 10 novembre 2008 portant organisation et définition des attributions du Haut Conseil Islamique

VU Le Décret n°2008-0083PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Haut Conseil Islamique est présidé par le Ministre des Affaires Islamiques et des Biens Waqfs.

Article 2

Les différents organes du Haut Conseil Islamique se composent des noms suivants :Haute Instance de Fatwa1. Cheick Houssein Ahmed Guelleh

- 2 Cheick Dr/ Omar Ismail Omar
- 3 Cheick Abdourrahûan Souleiman Bachir
- 4 Cheick Amin Mohamed Omar
- 5 Cheick Mohamed Ali Omar

- 6 Cheick Mahmoud Abdoukader Hamza
- 7 Cheick Ahmed Nour Ali
- 8 Cheick Haroun Khalif Gouled
- 9 Cheick Jamaali Ibrahim Houssein.Comité des Sciences du Coran et de la Sounna1. Cheick Osman Hassan Mahmoud
- 2 Cheick Mahmoud Ahmed Obsieh
- 3 Cheick Anwar Ali Abdi
- 4 Cheick Houssein Mohamed Bourkoud
- 5 Cheick Ali Ibrahim Wais
- 6 Cheick Waddah Mohamed Abdallah
- 7 Cheick Moussa Meidal Guelleh. Comité de Recherches, des Etudes et des Bibliothèques1. Cheick Ahmed Abdallah God
- 2 M. Mohamed Daher Robleh
- 3 M. Ahmed Abdi Walieh
- 4 M. Ali Idris Ali
- 5 M. Omar Houssien Abdallah
- 6 M. Ahmed Yacin Ahmed
- 7 M. Mohamed Ahmed Mohamed.

Article 3

L'arrêté n°2006-0382/PR/MDCBWAN portant nomination des membres du Haut Conseil Islamique est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.
